
Sous-comité de nomination

1.0 Objet du sous-comité

Suivre le processus établi pour élaborer la liste des candidats au conseil d'administration, aux conseils consultatifs nationaux et aux comités du conseil pour approbation à l'AGA (conseil) et par le conseil (membres des conseils et des comités du conseil).

2.0 Responsabilités

- Recommander toute modification des qualités des administrateurs.
- Recommander toute modification du processus de recrutement, de nomination et d'élection des administrateurs.
- Recommander toute modification du processus de recrutement, de nomination et d'élection des conseils et des comités du conseil d'administration.
- Les cadres doivent nommer les membres du sous-comité pour approbation par le conseil d'administration.
- Présenter la liste des membres du conseil d'administration au conseil d'administration actuel pour approbation.
- Présenter les présidents des conseils et les membres des comités et des conseils pour approbation au conseil d'administration nouvellement élu, lors de sa première réunion.

3.0 Composition du sous-comité

- Président du conseil d'administration.
- Vice-président du conseil d'administration.
- Jusqu'à quatre autres membres qui ne pourront pas siéger au conseil d'administration et qui représentent la diversité des secteurs de l'ACC, la géographie, à l'exclusion des chefs de l'exploitation ou du personnel des associations partenaires intégrées.
- Jusqu'à un administrateur qui est déjà confirmé pour siéger au conseil d'administration pour la durée du mandat considéré; pour des raisons de continuité ou de développement, le président de l'ACC jouera le rôle d'agent de liaison avec le personnel.

4.0 Vote

Les questions soulevées lors d'une réunion du comité sont tranchées à la majorité des voix. Le président du comité n'a pas le droit de vote, sauf en cas d'égalité des voix. Lorsque le président est également président du conseil d'administration, il n'a pas le droit de vote, conformément au règlement intérieur de l'ACC. Aucun membre du comité n'a le droit de voter par procuration.

5.0 Quorum

Le quorum est constitué de plus de 50 % des membres votants du comité.

6.0 Fréquence des réunions

Le sous-comité se réunira au moins une fois par an, de manière virtuelle.